

PROCÈS-VERBAL

Réunion du Conseil Municipal

Séance du 4 juillet 2024 à 20h

Table des matières

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS :.....	2
FONCTIONNEMENT DES INSTANCES : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/05/2024	3
LOTISSEMENTS : finalisation des lotissements de Park Hastel et Goarem Morvan, création d'un 3ème lotissement : choix du maître d'œuvre pour chaque opération.....	3
CIMETIÈRE : Reprise de 12 concessions à l'état d'abandon	7
FINANCES : TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIE POUR LA RENTRÉE 2024-2025.....	9
PERSONNEL – ELECTIONS – Indemnités élections législatives 2024	10
AGGLOMÉRATION : Convention de groupement - lutte contre les déchets abandonnés	11
Questions diverses.....	22

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS :

DOMAINE DE COMPETENCE	THEMATIQUE	DECISION PRISE	COÛT TTC (le cas échéant)
Administration générale	Acquisition PC protable (Resp. Services tech + salle de visio)	Devis Qualité Informatique retenu	1 978,20 €
Projets d'investissement	Electricité - local associatif chasseurs	Devis REXEL retenu	1 240,62 €
Projets d'investissement	Electricité - local associatif chasseurs	Devis ROUENEL retenu	1 285,00 €
Services techniques	Cotte de travail	Devis SOFIBAC retenu	120,00 €
Projets d'investissement	Rue de Gwazh ar Mogn : levé topo (1 000ml)	Devis ING Concept retenu	3 300,00 €
Administration générale	Acquisition vidéoprojecteur - salle des cérémonies	Devis Qualité Informatique retenu	1 096,53 €
Ecoles	Barrière en élémentaire	Devis ZIEGLER retenu	726,56 €
Ecoles	Chantier peinture	Devis SIKKENS retenu	701,74 €
Bâtiments - Espaces verts	Salle de Saint Houarneau - matériel de ménage	Devis PLG retenu	93,89 €
Ecoles	Maternelle : bâche pour le bac à sable	Devis Bretagne Collectivité Equipement retenu	764,40 €
Bâtiments - Espaces verts	Restaurnat scolaire - Salle des Forges : nettoyage hottes de cuisine	Devis Net Explorair retenu	966,00 €
Projets d'investissement	Maison de santé : assurance dommages ouvrage + tous risques chantier	Devis SMACL retenu	22 626,72 €
Bâtiments - Espaces verts	Réparation toit des WC Rue de l'Armor suite tempête Ciaran	Devis GUELAT retenu	6 266,98 €
Bâtiments - Espaces verts	Réparation bâtiment logements Rue de l'Argoat (pignon) suite sinistre	Devis POMMELET retenu	1 099,20 €
Bâtiments - Espaces verts	Logements - Saint Houarneau : entretien chaudières	Devis LE BIHAN retenu	273,36 €
Administration générale	Audit - réduction des cotisations patronales acquittées par la commune pour les agents recrutés avant novembre 2007	Devis NEOPTIM retenu	35% des économies constatées
Etat civil	3 décès, 1 transcription de décès, 1 PACS, 1 mariage, 1 recensement		
Elections	13 inscriptions sur la liste électorale		
Urbanisme	4 permis de construire 2 déclarations préalables 6 certificats d'urbanisme 1 permis d'aménager 5 DIA		
Ecoles	6 inscriptions à l'école		
Pouvoir de police	5 débits de boisson 14 arrêtés de voirie		
Autorisations d'urbanisme			
Isabelle SALMON	1 Le Garnel	ZY 93	Aménagement d'un garage et création d'ouvertures
M. et Mme CHEVANCE	11 Lotissement de Goarem Morvan	YC 156	Construction d'une maison de 117 m ²
M. Joël CADOU DAL	10 KerlaHaye	XN 193,195,217	Construction d'une véranda non chauffée de 85,6 m ²
Mme CORVEC Sylviane	7 Lotissement de Park Hastell	AC 464	Construction maison
M. LEFEVRE Damien	4 Saint Jude		Pose de 9 panneaux photovoltaïques
M. Nicolas LARMET	18 lotissement Pen Ar Hoad	ZL 228	Installation d'un carport de 39m ²
Murielle COATRIEUX	30 rue du Télégraphe		Création d'un lot pour construction d'un pavillon

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/05/2024

5.2 Délibération n°2024/5-1

Le procès-verbal de la réunion du 30/05/2024 a été transmis par mail aux membres du Conseil municipal le 25/06/2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le Procès-Verbal de la séance du 30/05/2024.

LOTISSEMENTS : finalisation des lotissements de Park Hastel et Goarem Morvan, création d'un 3ème lotissement : choix du maître d'œuvre pour chaque opération

1.6 Délibération n°2024/5-2

Historique

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 27 juillet 2012, le conseil municipal a lancé la consultation des entreprises relative à la création de deux lotissements : « La Ville Parc » (devenue Park Hastel), et « La Ville Hameau » (devenue Goarem Morvan). Le cabinet AT Ouest avait été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux, lesquels ont été attribués par délibération du 5 octobre 2012.

Le Maire rappelle les contours des permis d'aménager :

- un permis d'aménager déposé le 1^{er} juin 2012 pour « La Ville Hameau » (22 lots : 20 lots individuels et 2 lots en opérations groupées)
- un permis d'aménager déposé le 15 juin 2012 pour « La Ville Parc » (17 lots)

Faisant le constat qu'aucun terrain n'avait été vendu, le conseil municipal du 5 février 2016 a décidé de revoir le prix de vente des lots : initialement fixé à 25€ TTC/m², il est alors abaissé à 15€ TTC/m².

Contexte

A ce jour, tous les lots sont vendus. Seules deux maisons, sur chaque lotissement, restent à construire.

Il convient désormais de :

- finaliser les travaux de voirie des lotissements Park Hastel et Goarem Morvan
- lancer les études et préparer les travaux de voirie provisoire pour la création d'un 3^{ème} lotissement

Pour ce faire, la commune a consulté trois cabinets de maîtrise d'œuvre.

Projet de finalisation des lotissements de Park Hastel et Goarem Morvan (voirie définitive)

Cahier des charges :

- levé topographique, avant-projet, projet, assistance à la passation des contrats de travaux, direction de l'exécution des travaux, organisation et pilotage de chantier, et assistance aux opérations de réception.
- sur la base du permis d'aménager initial
- travaux à prévoir une fois les dernières maisons construites

Trois entreprises ont été sollicitées :

- AT OUEST
- Le groupement GEOMAT-TECAM
- QUARTA

	AT OUEST	GEOMAT - TECAM	QUARTA
ETUDES PRÉALABLES			
Levé topographique	975,00 €	2 000,00 €	
Report sur plan	650,00 €		
MAÎTRISE D'ŒUVRE			
AVP - AVANT-PROJET	2 762,50 €		
Analyse documents et esquisse		2 300,00 €	
PRO - PROJET	2 275,00 €	2 800,00 €	2 200,00 €
ACT - ASSISTANCE POUR LA PASSATION DES CONTRATS DE TRAVAUX	1 787,50 €	1 650,00 €	
VISA (= accord du MOE sur les plans d'exécution et plans de synthèse)	650,00 €	<i>pas obligatoire</i>	
DET - DIRECTION DE L'EXECUTION DES TRAVAUX	4 940,00 €	5 100,00 €	3 800,00 €
OPC - ORGANISATION ET PILOTAGE DE CHANTIER		<i>en parallèle DET</i>	
AOR - ASSISTANCE AUX OPÉRATIONS DE RÉCEPTION	650,00 €	700,00 €	380,00 €
TOTAL HT	14 690,00 €	14 550,00 €	6 380,00 €

Vu l'adéquation de l'offre de GEOMAT-TECAM avec le cahier des charges,
 Considérant que le groupement GEOMAT-TECAM est le mieux-disant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil :

- Valident le projet et le calendrier prévisionnel des travaux de finalisation des lotissements de Park Hastel et Goarem Morvan
- Valident la proposition formulée par le groupement GEOMAT – TECAM, pour un montant global de 14 550€ HT (17 460€TC), réparti ainsi : GEOMAT 2 000€ HT (2 400€ TTC), TECAM 12 550€ HT (15 060€ TTC)
- Valident l'option « rédaction d'un permis d'aménager », chiffrée à 1 600€ HT, dans le cas où cette formalité serait obligatoire.
- Autorisent le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire

Cahier des charges :

- levé topographique, bornage, étude hydrogéologique (GIEP), rédaction du permis d'aménager, études préliminaires-esquisses, dossier Loi sur l'Eau, avant-projet, projet, implantation des voies et bornage des lots, dossier de consultation des entreprises, assistance pour la passation des contrats de travaux, visa, direction de l'exécution des travaux, assistance aux opération de réception, plan de vente
- 23 lots au global
- travaux à prévoir dès que possible

Trois entreprises ont été sollicitées :

- AT OUEST
- Le groupement GEOMAT-TECAM
- QUARTA

	AT OUEST (11 lots)		GEOMAT - TECAM (23 lots)		QUARTA (23 lots)	
ÉTUDES	Coût HT	Précisions	Coût HT	Précisions	Coût HT	Précisions
Droits fixes (frais de dossier)	200,00 €					
Levé topographique	2 000,00 €		800,00 €			
Bornage	2 400,00 €		2 000,00 €			
Missions d'Etude environnementale (études de sols, eaux pluviales, calculs hydrauliques, conception dimensionnement)	1 250,00 €		1 600,00 €	Etude hydrogéologique - GIEP		
Mission d'Urbanisme (Permis d'aménager)	6 600,00 €	600€/lot (base 11 lots)	4 400,00 €		7 580,00 €	340€ pour les 19 premiers lots + 280€ pour les 4 lots restants
Etudes préliminaires et esquisses			3 000,00 €			
Diagnostic global (analyse réglementaire, visite du site et analyse environnementale, analyse des réseaux, analyse paysagère et urbaine)					1 690,00 €	
Dossier Loi sur l'Eau si surface impluvium < 1ha	2 750,00 €		3 500,00 €		2 800,00 €	
SOUS-TOTAL ÉTUDES	12 450,00 €		15 300,00 €		9 270,00 €	
TRAVAUX						
AVP - AVANT-PROJET			2 400,00 €		3 520,00 €	160€ pour les 19 premiers lots + 120€ pour les 4 lots restants
Mission foncière (implantation des voies et bornage des lots)	5 280,00 €	350€/lot (base 11 lots)	6 900,00 €	300€/lot (base 23 lots)		
PRO - PROJET	3 850,00 €	350€/lot (base 11 lots)	3 800,00 €			
DCE	1 650,00 €	150€/lot (base 11 lots)				
ACT - ASSISTANCE POUR LA PASSATION DES CONTRATS DE TRAVAUX	1 650,00 €	150€/lot (base 11 lots)	1 600,00 €			
VISA (accord du MOE sur les plans d'exécution et plans de synthèse)	6 050,00 €	Tranche ferme + optionnelle			13 600,00 €	PRO - ACT - EXE et VISA - DET - AOR (pas DCE)
DET - DIRECTION DE L'EXECUTION DES TRAVAUX		550€/lot (base 11 lots)	4 830,00 €			
AOR - ASSISTANCE AUX OPÉRATIONS DE RÉCEPTION	1 320,00 €	Tranche ferme + optionnelle	450,00 €			
PLAN DE VENTE			1 955,00 €	85€/lot (base 23 lots)		
GÉOFONCIER (versement données dans le portail géofoncier)			70,00 €	prix forfaitaire		
PLAN TOPO - PLAN DE VENTE - PV BORNAGE - BORNAGE DES LOTS					12 450,00 €	550€ pour les 19 premiers lots +
SOUS-TOTAL TRAVAUX	19 800,00 €		22 005,00 €		29 570,00 €	
PAYSAGISTE						
Ealaboration d'un scénario d'aménagement	2 200,00 €	Périmètre d'étude : 1,15ha				
Appui au montage du dossier de PA	2 400,00 €	11 lots				
SOUS-TOTAL PAYSAGISTE	4 600,00 €					
TOTAL GÉNÉRAL - hors options	36 850,00 €		37 305,00 €	0,00 €	38 840,00 €	
OPTIONS						
Réunions	250€/réunion	Au-delà de 2 réunions			250€/réunion	Au-delà de 3 réunions
Rebornage après travaux	1 200,00 €					
Plans de lot avec points de niveaux supplémentaires (après travaux de viabilisation)	4 400,00 €	400€/lot (base 11 lots)				
Fourniture exemplaire papier du PA	100€/exemplaire				100€/tirage	Inclus 5 exemplaires papier. 100€ au-delà
SOUS-TOTAL OPTIONS	5 600,00 €				2 800,00 €	
COÛT GLOBAL RAPPORTÉ A UN LOT (Coût + options éventuelles)	3 859,09 €		1 621,96 €		1 810,43 €	

Vu l'adéquation de l'offre de GEOMAT-TECAM avec le cahier des charges,
Considérant que le groupement GEOMAT-TECAM est le mieux-disant (coût rapporté au lot),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Valident le projet et le calendrier prévisionnel du projet d'extension (études, travaux de voirie provisoire...)
- Valident la proposition formulée par le groupement GEOMAT – TECAM, pour un montant global de 37 305€ HT (44 766€TC), réparti ainsi : GEOMAT 11 725€ HT (14 070€ TTC) et TECAM 25 580€ HT (30 696€ TTC)
- Autorisent le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire

CIMETIÈRE : Reprise de 12 concessions à l'état d'abandon

9.1 Délibération n°2024/5-3

Pour des raisons tenant au bon ordre et à la décence du cimetière, la commune de Bourbriac a engagé une procédure permettant la reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal, conformément aux articles L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-13 du Code général des collectivités territoriales.

Les concessions visées par cette procédure (cf annexe) sont au nombre de 12. Elles ont plus de trente ans d'existence et la dernière inhumation remonte à plus de dix ans. Leur état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle les 3 juillet 2023 et 3 juillet 2024, et ont fait l'objet de procès-verbaux, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code général des collectivités territoriales.

Ces concessions présentent, pour la grande majorité d'entre elles, les caractéristiques suivantes :

- Monuments en partie enterrés, s'affaissant, se disloquant, recouverts de mousse, lichen et arbustes, joints détériorés, aucun entretien
- Plaques difficilement lisibles ou illisibles
- Dalles et baguettes descellées ou fissurées
- Grilles rouillées, cassées ou dégradées
- Stèles et croix penchant, présentant un risque ou couchées au sol
- Emplacement nu, inoccupé

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Se prononcent favorablement à la reprise par la commune des concessions dont la liste est dressée en annexe et dont l'état d'abandon a été constaté, dans les conditions prévues aux articles L. 2223-17 et R. 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales
- Autorisent le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune

Annexe – délibération n°2024/5-3
Liste des concessions faisant l'objet de procédure de reprise en l'état d'abandon au cimetière
communal de Bourbriac

M/Mme	Demeurant à	Date et lieu de décès	Numéro de concession	Date acte de concession
COATANTEC Théophile	NC	1913	Carré A – Rang 3 – Emplacement 9	NC
ROUZIC	NC	1974	Carré A – Rang 7 – Emplacement 3	NC
LE BONTE Rolland	La Villeneuve Cité – Bourbriac	NC	Carré A – Rang 7 – Emplacement 7	12/05/1955
NC	NC	NC	Carré A – Rang 9 – Emplacement 2	NC
OLLIVIER Yvon	NC	1914	Carré A- Rang 9 – Emplacement 3	NC
NC	NC	NC	Carré A – Rang 8 – Emplacement 4	NC
COATENTIEC Marie Louise et Ambroisine	NC	NC	Carré A – Rang 17 – Emplacement 17	22/03/1941
NC	NC	NC	Carré A – Rang 12 – Emplacement 8	NC
Famille LE ROUX – THORAVAL	NC	NC	Carré A – Rang 12 – Emplacement 9	NC
NC	NC	NC	Carré A – Rang 15 – Emplacement 3	NC
LE LAY Briac	Kerjoly	NC	Carré A – Rang 16 – Emplacement 3	01/02/1944
COATANTIEC Louis	Rue de Gwas Ar Mogn	NC	Carré A – Rang 16 – Emplacement 12	28/04/1936

FINANCES : TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIE POUR LA RENTRÉE 2024-2025

8.1 Délibération n°2024/5-4

RESTAURANT SCOLAIRE

Madame le Maire rappelle les tarifs appliqués au **restaurant scolaire** pour l'année scolaire 2023/2024, mis en place depuis le 1^{er} mars 2023 :

Tarifs du restaurant scolaire à compter du 1er septembre 2023

	Tarification sociale		
	QF≤1000 €	1000 €<QF≤1300 €	QF>1300 €
Enfants de Bourbriac - Maternelle	1,00 €	2,68 €	2,87 €
Enfants de Bourbriac - Primaire	1,00 €	2,99 €	3,20 €
Enfants hors Bourbriac - Maternelle	1,00 €	5,35 €	5,72 €
Enfants hors Bourbriac - Primaire	1,00 €	5,66 €	6,06 €

Participation des communes extérieures n'ayant pas d'école

	Au 1er septembre 2023		
	QF≤1000 €	1000 €<QF≤1300 €	QF>1300 €
Enfants hors Bourbriac - Maternelle	2,67 €	2,67 €	2,85 €
Enfants hors Bourbriac - Primaire	2,67 €	2,67 €	2,86 €

Tarifs restaurant scolaire, hors scolaires à compter du 1er septembre 2023

Tarifs au 1/09/2023	
Adulte	6,78 €
Centre de loisirs du mercredi	Enfant 3,24 €
	Adulte 3,79 €

GARDERIE

Madame le Maire donne connaissance à l'Assemblée des tarifs appliqués pour la **garderie** des enfants de l'école primaire de Bourbriac, pour l'année 2023/2024, et rappelle que :

- le petit déjeuner est offert aux enfants déposés en garderie entre 7h et 7h45
- un atelier d'aide aux devoirs est organisé le soir pour les élèves de CE2 et CM

Il est rappelé que par délibération en date du 12 juillet 2023, le conseil municipal a validé à l'unanimité la modification des tarifs et du fonctionnement de la garderie du soir comme suit :

- gratuite de 16 H 40 à 16 H 45
- payante pour tous les enfants
 - de 16 H 45 à 17 H 15 = 1.00 € la 1 ½ heure- Goûter compris (toute demi-heure commencée étant due)
 - De 17h15 à 18h15 = 0.50€ la 1 ½ heure
 - de 18 H 15 à 18 H 30 = 0.25 €

La garderie fermant ses portes à 18h30, une tarification particulière est appliquée au-delà de 18h30 :

- de 18H 30 à 19H 00 = 10 € la demi-heure

	Tarifs au 1er septembre 2023
MATIN	
Présentation d'un justificatif professionnel	GRATUIT
Sans justificatif professionnel	0,50 €/ demi-heure *
	0,25€ de 8h30 à 8h50 pour les maternelles
Petit déjeuner	GRATUIT entre 7h et 7h45
SOIR	
16h40 - 16h45	GRATUIT
16h45 - 17h15	1 € la demi-heure* (goûter compris)
17h15-18h15	0,50 € la demi-heure *
18h15 - 18h30	0,25 € le quart d'heure*
Dépassement horaire	10 € la demi-heure*
Etude	tarif garderie

Après 19H00, la gendarmerie sera contactée.

Toute demi-heure ou quart d'heure commencé(e) est du.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Reconduisent les tarifs 2023/2024 cantine – garderie pour l'année scolaire 2024/2025

PERSONNEL – ELECTIONS – Indemnités élections législatives 2024

4.1 Délibération n°2024/5-5

Le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des élections législatives des dimanches 30 juin et 7 juillet 2024, les agents administratifs sont appelés à effectuer des heures supplémentaires. La manière de compenser ces travaux supplémentaires diffère en fonction du statut de l'Agent.

Trois solutions existent :

1. La récupération des heures consacrées à ces travaux supplémentaires

2. Le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) aux agents de catégorie B et C
3. Le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE) pour les agents exclus du bénéfice des IHTS : les agents de catégorie A

Sont concernés à la commune de Bourbriac : un agent de catégorie C, un agent de catégorie B, et un agent de catégorie A.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Fixent comme suit les modalités de compensation des travaux supplémentaires accomplis par les agents à l'occasion des consultations électorales du 30 juin et du 7 juillet 2024 :
 - o Récupération des heures supplémentaires accomplies sous la forme de repos compensatoire : 1 heure travaillée génère 2 heures de récupération.
 - o Paiement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires au tarif « dimanche et jours fériés » aux agents de catégorie B et C lorsque les heures supplémentaires effectuées n'ont pas été compensées par une récupération,
 - o Versement à l'agent de catégorie A d'une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections sous la forme d'une Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires de 2ème catégorie correspondant au taux moyen annuel de 1 091.71€ défini par l'arrêté ministériel, affecté d'un coefficient de 3,25 ; lorsque les heures supplémentaires effectuées n'ont pas été compensées par une récupération.
- Autorisent le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections législatives du 30 juin et du 7 juillet 2024, dans la limite des crédits inscrits et des modalités de calcul de l'indemnité.

AGGLOMÉRATION : Convention de groupement - lutte contre les déchets abandonnés

8.1 Délibération n°2024/5-6

Le Maire informe l'assemblée que l'éco-organisme CITEO, en charge du recyclage des emballages et papiers en France, perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment d'accompagner les communes et intercommunalités en matière de nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés. Concrètement, CITEO propose un soutien financier permettant de mettre en place des actions pour lutter contre ces déchets et supporter une partie des coûts liés à leur nettoyage et traitement.

CITEO propose aux collectivités qui désirent bénéficier de son accompagnement, une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés, d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable une fois. Les collectivités territoriales en charge de la salubrité publique (commune) et/ou leurs groupements (agglomération) peuvent contractualiser avec CITEO.

Cet accompagnement se traduit par le financement d'une partie des équipements de pré-collecte calculé sur une base forfaitaire liée au nombre, au flux (verre ou emballages), et aux types d'équipements éligibles (abris-bacs, corbeilles de rue, équipements mobiles, supports de sacs...).

Guingamp-Paimpol Agglomération ambitionne de déposer une candidature groupée avec les communes souhaitant déployer le tri sur les espaces publics et/ou établissements recevant du public. A ce jour, 8 communes ont souhaité s'engager auprès de l'Agglomération pour l'achat de corbeilles de

rue, abris-bacs, pour un soutien estimé à plus de 70% pour les communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Valident l'adhésion de la commune de Bourbriac au projet « Lutte contre les déchets abandonnés »
- Autorisent le Maire à signer la convention de groupement ainsi que tout acte relatif à cette affaire

CONVENTION DE GROUPEMENT

Coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés avec Citeo

La présente convention-type de groupement est transmise à titre informatif et confidentiel aux communes et intercommunalités à fiscalité propre qui ont sollicité Citeo afin de s'engager avec elle dans le cadre de la lutte contre les déchets abandonnés.

Ce document n'a pas valeur d'avis ou de recommandation technique et/ou juridique. Il ne saurait engager Citeo.

Les personnes à qui il est transmis l'utilisent dans le cadre strict précité, sous leur entière responsabilité. Elles y apportent en conséquence toute adaptation nécessaire au regard des conditions de leur coopération, ainsi que du régime légal applicable à ces dernières.

Entre les soussignés :

[Nom de l'entité Responsable du groupement], représentée par son [Président/Maire] [Nom du Représentant], agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

D'une part,

ET

Les membres du groupement :

La commune de [Nom de l'entité], représentée par son Maire [Nom du Représentant], agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La commune de [Nom de l'entité], représentée par son Maire [Nom du Représentant], agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La commune de [Nom de l'entité], représentée par son Maire [Nom du Représentant], agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La commune de [Nom de l'entité], représentée par son Maire [Nom du Représentant], agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La commune de [Nom de l'entité], représentée par son Maire [Nom du Représentant], agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La commune de [Nom de l'entité], représentée par son Maire [Nom du Représentant], agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La commune de [Nom de l'entité], représentée par son Maire [Nom du Représentant], agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La commune de [Nom de l'entité], représentée par son Maire [Nom du Représentant], agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

1/9

La commune de [Nom de l'entité], représentée par son Maire [Nom du Représentant], agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La commune de [Nom de l'entité], représentée par son Maire [Nom du Représentant], agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La commune de [Nom de l'entité], représentée par son Maire [Nom du Représentant], agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

D'autre part,

Dénommées ci-après les « Parties »,

EXEMPLE

Sommaire

Préambule	4
Articles	5
Article 1 – Objet de la Convention de groupement	5
Article 2 – Personnes constitutives du groupement et mode de gestion retenu	5
Article 3 – Désignation et obligations du Responsable du groupement	6
Article 4 – Obligation des membres du groupement	6
Article 5 – Répartition des soutiens aux membres du groupement	6
Article 6 – Entrée en vigueur et durée de la Convention de groupement	6
Article 7 – Modification de la Convention de groupement	7
Article 8 – Dissolution du groupement	7
Article 9 – Règlement des différends – litiges – contentieux	7
Annexe : Délibérations des collectivités membres	9

Préambule

En application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs d'emballages ménagers (EM) peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme agréé par l'Etat. L'agrément est délivré sur la base du cahier des charges de la filière REP EM, arrêté également par l'Etat.

L'éco-organisme perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment d'accompagner les communes et intercommunalités en matière de nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Citeo, éco-organisme agréé de la filière des emballages ménagers, propose un accompagnement spécifique global, articulé :

- autour d'engagements réciproques visant à optimiser les opérations de nettoyage ; et
- d'un soutien financier aux coûts de ces opérations, dont le barème est fixé par le cahier des charges.

Cet accompagnement a été conçu sur la base de l'expertise de Citeo, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, et dans le respect du cahier des charges de la filière EM.

Citeo propose aux collectivités qui désirent bénéficier de l'accompagnement de Citeo en matière de déchets abandonnés une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus (dénommé ci-après la « Convention LDA »). La Convention LDA a été validée par l'Etat.

Le barème de soutien prévu par l'Etat étant exprimé en €/habitant, Citeo sollicite des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui assurent des opérations de nettoyage sur un même périmètre qu'elles se coordonnent afin de :

- désigner celles d'entre elles qui conclura la convention-type avec Citeo, pour la perception du soutien et répondre des engagements réciproques vis-à-vis de Citeo ;
- répartir entre elles leurs actions respectives en matière de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que le soutien financier perçu auprès de Citeo.

Les Parties ont exprimé leur intérêt pour l'accompagnement proposé par Citeo.

Elles ont décidé de formaliser les conditions de leur coordination dans le cadre de la présente convention de groupement (dénommée ci-après la « Convention de groupement »).

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 3 – Désignation et obligations du Responsable du groupement

[Nom du représentant de la collectivité], à travers ses services, est désigné comme Responsable du groupement et sera l'interlocuteur de Citeo pour mettre en œuvre la Convention LDA.

Le Responsable de groupement est chargé de :

- signer et notifier à ses membres la Convention LDA faisant l'objet de groupement ;
- garantir la bonne exécution de la Convention LDA ;
- recevoir et répartir entre les membres du groupement les soutiens LDA, selon les modalités de l'article 5 de la présente Convention de groupement.

La mission du Responsable du groupement prend fin à la clôture ou résiliation de la présente Convention de groupement.

Article 4 – Obligation des membres du groupement

Chacun des membres du groupement est chargé de :

- désigner un (ou des) référent(s), responsable(s) notamment de la coordination des moyens, compétences et actions, et interlocuteur du Responsable de groupement ;
- établir et mettre en œuvre le Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) avec le Responsable de groupement ;
- Opérer un suivi des dépenses et des opérations au titre de la Convention LDA et assurer le reporting auprès du Responsable du groupement.

Article 5 – Répartition des soutiens aux membres du groupement

Les soutiens financiers obtenus par le Responsable du groupement sont répartis entre les membres de ce dernier comme suit :

[Tableau à insérer]

Dès perception du solde annuel des soutiens, le Responsable du groupement s'engage à communiquer le montant des soutiens obtenus aux membres du groupement.

Un titre de recette sera alors émis par les collectivités à l'attention du Responsable du groupement.

Article 6 – Entrée en vigueur et durée de la Convention de groupement

La Convention de groupement entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties. Elle demeure en vigueur jusqu'à date de versement du solde du soutien LDA ou date de résiliation de la Convention LDA signée entre le Responsable du groupement et Citeo.

Article 7 – Modification de la Convention de groupement

La présente Convention de groupement est modifiable par voie d'avenant signé par l'ensemble des membres du groupement.

Toute modification de la présente Convention de groupement devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblés délibérantes des membres du groupement seront alors notifiées au Responsable du groupement. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications.

Les modifications seront matérialisées par la rédaction et la validation d'avenants.

Dans le cas d'une évolution du périmètre du groupement, le Responsable du groupement en informe Citeo en amont. L'évolution prend effet dans les conditions visées à la Convention LDA liant Citeo et le groupement.

Article 8 – Dissolution du groupement

Le groupement ne peut être dissout qu'à partir de la clôture ou résiliation de la Convention LDA.

Le Responsable du groupement prend en charge les opérations de dissolution du groupement.

Une dissolution de facto peut être notifiée à Citeo par le Responsable de groupement si le nombre de membres devient inférieur à deux.

Le Responsable du groupement est dégagé de tout recours contentieux au titre de la dissolution du groupement. Chaque membre assume seul les dommages et intérêts susceptibles d'être demandés par les tiers qui s'estimeraient lésés par sa démarche.

Article 9 – Règlement des différends – litiges – contentieux

En cas de litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente Convention de groupement ou dans l'interprétation de ses dispositions, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, la procédure contentieuse sera portée devant le Tribunal Administratif de [à compléter].

Fait en à, le

Pour [nom de l'entité Responsable du groupement]	Pour [nom de la commune]
Le Président / Maire	Le Maire
Pour [nom de la commune]	Pour [nom de la commune]
Le Maire	Le Maire
Pour [nom de la commune]	Pour [nom de la commune]
Le Maire	Le Maire
Pour [nom de la commune]	Pour [nom de la commune]
Le Maire	Le Maire
Pour [nom de la commune]	Pour [nom de la commune]
Le Maire	Le Maire
Pour [nom de la commune]	Pour [nom de la commune]
Le Maire	Le Maire
Pour [nom de la commune]	Pour [nom de la commune]
Le Maire	Le Maire

Annexe : Délibérations des collectivités membres

EXEMPLE

Questions diverses

Elections législatives : 2nd tour le dimanche 7 juillet

Prochain conseil municipal le 19 septembre 2024 à 20h

Délibérations n°2024/5-1 à n°2024/5-6

	Procuration	Emargements
GUILLOU Claudine		
LE BLOAS Jean Jacques		
LE FLOC'H Patrick		
GUEGAN Florence	GUILLOU Claudine	
DRONIOU Christian		
SERANDOUR Louis		
PRIDO Loïc		
LE COUSTER Christelle		
LE COUSTER Béatrice		
TOUCHERY CREPIEUX Sandrine		
LOSTYS Jérôme		
LE COZ Caroline	LE COUSTER Béatrice	
HERVE Jean-Luc	GODEFROY Didier	
GODEFROY Didier		
COATRIEUX Murielle	LE NEINDRE Myriam	
LE NEINDRE Myriam		
BRIOU Julien		
GUILCHER Gwénaëlle		
BLANCHARD Benoît		